

## Résumé des mesures d'aides relatives à la COVID-19

Mise à jour par Développement économique Nouvelle-Beauce

14 juillet 2021

### SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Programme	Description	Comment appliquer la mesure
<a href="#">Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)</a>	Aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 50 000 \$ sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt avec un taux d'intérêt de 3 %	Communiquer avec un membre de l'équipe de DENB <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marlène Bisson : 418 386-1608, poste 203</li> <li>- Claude Drouin : 418 386-1608, poste 202</li> <li>- Jérôme Leclerc : 418 386-1608, poste 206</li> <li>- Brigitte Labrecque : 418 386-1608, poste 204</li> </ul>
Nouveau volet au programme (AERAM)	<p>Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones rouges et dans un secteur d'activité économique impacté. L'entreprise admissible pourra voir convertir en pardon de prêt (subvention) l'équivalent de 100 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture. Toutefois, il ne pourra excéder 80 % du montant du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME.</p> <p><b>A. Bonification pour la reprise des activités</b></p> <p>Ce soutien additionnel représente l'équivalent d'un ou de deux mois de contributions non remboursables supplémentaires, qui s'ajoutent à celles des mois précédents et qui pourront être réclamées lors de la réouverture de l'entreprise visée.</p>	Dès le 10 février 2021, les entreprises qui déposeront une demande au volet AERAM seront admissibles au pardon de prêt pour couvrir les frais fixes déboursés à compter du mois de janvier 2021. Les demandes soumises à partir de cette date devront présenter les besoins en fonds de roulement de l'entreprise pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.
	<p><b>B. Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme</b></p> <p>Pour tous les détails du volet B : <a href="#">cliquez sur ce lien.</a></p>	
<a href="#">Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)</a>	Subvention salariale s'appliquant à la rémunération des employés actifs : Subvention de base accessible à tous les employeurs admissibles qui subissent une réduction de leurs revenus. La baisse de revenus est calculée en comparant vos revenus admissibles pendant la crise avec vos revenus admissibles d'une période précédente. Tout employeur ayant subi une baisse de revenus pendant la pandémie ont droit à une subvention pour couvrir une partie du salaire des	<p>Pour faire une demande, cliquez <a href="#">ICI</a>.</p> <p>Chaque période de demande de la SSUC est une période spécifique de 4 semaines commençant le dimanche. La subvention salariale ne se renouvelle pas automatiquement. À chaque période, l'employeur doit confirmer son admissibilité et calculer le montant selon les règles de cette période.</p>

	<p>employés, rétroactivement au 15 mars 2020.</p> <p>Le 3 mars 2021, nouvelle annonce pour les prochaines périodes de demande de la SSUC du 14 mars au 25 septembre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le taux maximum de subvention salariale pour les employés actifs demeurera à 75 %.</li> <li>• La baisse de revenus continuera de comparer vos revenus admissibles à un moment antérieur à mars 2020.</li> </ul>	
<p><a href="#">Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC)</a></p>	<p>Le PEREC et la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) vous aident à payer les salaires pendant les différentes phases de votre reprise économique. À chaque période de demande, les employeurs admissibles peuvent demander soit le PEREC, soit la SSUC, selon le montant le plus élevé.</p>	<p><b>Prochaine date limite</b> 30 décembre 2021 : La dernière journée pour faire une demande pour la période de demande 17</p> <p><b>Ouverture de la prochaine période</b> 1 août 2021 : La première journée pour faire une demande pour la période de demande 18</p> <p>Pour plus de détails, cliquez <a href="#">ICI</a></p>
<p><a href="#">Subvention salariale temporaire de 10 %</a></p>	<p>La subvention salariale temporaire pour les employeurs de 10 % correspond à 10 % de la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ par employé admissible. Chaque employeur admissible a droit à une subvention maximale de 25 000 \$.</p>	<p>Une fois que vous avez calculé votre subvention, vous pouvez réduire votre versement courant de retenues à la source d'impôt sur le revenu fédéral, provincial ou territorial que vous envoyez à l'ARC, du montant de la subvention.</p> <p>Cliquez <a href="#">ICI</a> pour calculer le montant de subvention.</p>
<p><a href="#">Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)</a></p>	<p>Prêts bancaires de jusqu'à 40 000 \$, garantis par le gouvernement du Canada, et sans intérêt pour la 1ère année. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p> <p>Le CUEC a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 et une aide additionnelle de 20 000 \$ a été annoncée. Celle-ci permettrait aux entreprises et organismes admissibles dont les activités sont toujours perturbées par la COVID-19 d'avoir droit à un nouveau prêt sans intérêt pouvant atteindre 20 000 \$, qui s'ajouterait au prêt initial de 40 000 \$ accordé. La moitié de ce financement supplémentaire serait radié, s'il est remboursé avant le 31 décembre 2022.</p>	<p>Demande auprès de l'institution financière où l'entreprise ou organisme détient son compte-chèques ou compte d'opérations actif, sur approbation du GdC.</p> <p>Pour en savoir davantage, cliquez <a href="#">ICI</a>.</p> <p>La date limite pour <a href="#">présenter une demande</a> est reportée au 30 juin 2021.</p>

# Fonds expiré

<p><a href="#">Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</a></p>	<p>Prêts subventions accordées aux propriétaires d'immeubles commerciaux couvrant 50 % des loyers mensuels d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre (notez que seuls les demandeurs ayant déposé une demande pour avril, mai, juin, juillet et août sont admissibles à la prolongation pour septembre.</p>	<p>Les propriétaires déposent sa demande à la SCHL, accompagnés des différents documents (<a href="#">liste et modèles en lignes</a>).</p> <p>La date limite pour présenter une nouvelle demande est le 30 septembre 2020. <a href="#">Inscription sur un portail en ligne</a>.</p> <p>La date limite pour vous inscrire aux prolongations est le 30 octobre 2020.</p>
<p>Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)</p>	<p>Subvention de soutien au loyer et à l'hypothèque accordée, ainsi que les impôts fonciers et scolaires, les dépenses d'exploitations habituelles, selon une échelle mobile, pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 K\$ par lieu d'affaires et 300 K\$ pour l'ensemble des emplacements. Sont admissibles : entreprises, organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse de revenus. En vigueur jusqu'au 25 septembre 2021.</p>	<p>Les organisations ayant fermé leurs portes temporairement en raison d'une ordonnance de santé publique seront admissibles à une <a href="#">subvention complémentaire de 25%</a>.</p> <p>Pour en savoir davantage, consultez-le : <a href="#">Document d'information</a></p> <p>Demande en ligne à l'aide de Mon dossier : <a href="#">Calculateur en ligne</a>. (ARC)</p>
<p><a href="#">Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)</a></p>	<p>Aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 40 000 \$ remboursable (entreprises et OBNL à vocation commerciale) ou non remboursable (OBNL) jusqu'à 100 % des frais admissibles.</p> <p>Au Québec, 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 – <a href="#">Soutien aux entreprises vulnérables</a></li> <li>• Volet 2 – <a href="#">Accès au capital pour entreprises et organismes dans les communautés rurales</a></li> </ul>	<p>Demande en ligne au terme du <a href="#">test de pré-admissibilité</a>.</p> <p>Demande d'info au 1-800-561-0633 ou par <a href="#">courriel</a>. (DEC)</p> <p>Pour faire une demande, cliquez <a href="#">ICI</a>.</p>
<p><a href="#">Fonds d'aide à la petite entreprise « Soutenons l'achat local »</a></p>	<p>Une Subvention allant jusqu'à 5M\$ pour aider les petites entreprises à compenser le coût des dépenses nécessaires pour rouvrir en toute sécurité ou pour développer leurs activités en ligne.</p> <p>Sont admissibles : Petites et moyennes entreprises, organismes sans but lucratif enregistrés au Canada, ayant au plus 75 employés et un chiffre d'affaires annuel entre 150 M\$ et 3 G\$.</p>	<p>Pour faire une demande, cliquez <a href="#">ICI</a>.</p> <p>Pas besoin d'être membre de la Chambre de commerce de l'Ontario pour bénéficier de cette aide financière.</p>
<p><a href="#">Programme de subvention à la relance</a></p>	<p>Visé à appuyer, par le biais d'une contribution financière non remboursable, des entreprises à propriété féminine. Contribution</p>	<p>La date maximale de dépôt des candidatures est fixée au 22 janvier 2021 à midi.</p>

# Fonds expiré

	<p>financière non remboursable de 10 000 \$ ou de 20 000 \$.</p> <p>Sont admissibles : Femme entrepreneure âgée de 18 ans ou plus, Ayant la citoyenneté canadienne ou un statut de résident permanent; Entreprise située au Québec, déjà en activité; Entreprise vivant des enjeux particuliers face à la crise de la COVID-19 et ayant un projet de relance; L'entreprise devra déposer un projet qui vise à relancer ses activités et/ou à favoriser l'accélération de sa relance par le développement de nouveaux produits et/ou de nouveaux services ou par l'adaptation de son modèle d'affaires; Le projet déposé doit démontrer sa faisabilité et sa viabilité à moyen terme (entre 6 et 12 mois).</p>	<p>Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter notre site internet : <a href="http://femmessor.com/subvention-relance">femmessor.com/subvention-relance</a></p>
<a href="#">Programme Temps partagé</a>	Permet aux employeurs admissibles de conserver leurs employés durant le ralentissement des activités.	Consulter le <a href="#">guide du demandeur</a> . Le motif à inscrire sur le relevé d'emploi est « H » — Travail partagé.
<a href="#">Programme de travail partagé - Secteur forestier, acier et aluminium</a>	Permet aux employeurs admissibles de conserver leurs employés durant le ralentissement des activités.	Consulter le <a href="#">guide du demandeur</a> .
<a href="#">Financement d'urgence au secteur forestier</a>	Aide pour compenser les coûts engagés entre avril 2020 et mars 2021 par les PME du secteur, incluant la plantation d'arbres, pour le maintien de leurs opérations pour se conformer aux mesures de santé publique. Sont admissibles : entreprises du secteur forestier, de moins de 500 employés.	Fonds livré par les provinces. Disponible à partir du printemps 2021. Plus de détails à venir.
<a href="#">Investissement Québec</a>  Programme PACTE	Minimum de 71 500 \$ sous forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt.	Cas par cas : Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou faire une demande, veuillez composer le 1-844-474-6367 ou envoyer un courriel à votre directeur de compte.
<a href="#">Banque de développement du Canada (BDC)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêt de fonds de roulement jusqu'à 2 M\$.</li> <li>• Report des remboursements pour les clients existants.</li> <li>• Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles.</li> </ul>	Cas par cas : Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1-877-232-2269 ou vous pouvez faire une <a href="#">demande en ligne</a> .
<a href="#">Exportation et Développement Canada</a>	<p>Pour les entreprises exportatrices seulement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêt pour fonds de roulement</li> <li>- Garantie de prêt pour PME</li> <li>- Assouplissement des paramètres d'assurance-crédit</li> </ul>	Cas par cas: Communiquez avec votre directeur de compte ou si vous n'êtes pas client, voici le numéro de téléphone 1-800-229-0575 ou vous pouvez faire une <a href="#">demande en ligne</a> .

<a href="#">Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane</a>	<p>Prolongation des délais au 30 juin 2020 des versements de la TPS/TVH selon la période de production des déclarations des entreprises.</p> <p>Les versements des droits de douane et de la taxe de vente pour les importateurs également au 30 juin 2020.</p>	Pour les entreprises ayant besoin de renseignements sur leurs obligations particulières doivent communiquer avec <a href="#">l'Agence du revenu du Canada</a> .
<a href="#">Agriculture et Agroalimentaire Canada</a>	Soutenir les producteurs et les entreprises alimentaires pour aider à nourrir les canadiens pendant la pandémie de la COVID-19.	Pour en savoir d'avantage, cliquez sur ce lien : <a href="#">Soutien au secteur agricole</a>
<a href="#">Programme d'emploi et de compétences des jeunes (PECJ)</a>	Des fonds supplémentaires pour aider le secteur agricole à attirer de jeunes Canadiens âgés de 15 à 30 ans dans ses exploitations et établissements pour remédier aux pénuries de personnel causées par la pandémie.	Les formulaires de demande sont disponibles en vous rendant sur le site Web du Programme d'emploi et de compétences des jeunes en cliquant <a href="#">ICI</a> ou en composant le 1-866-452-5558.
<a href="#">Programme actions concertés pour le maintien en emploi</a>	Offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail.	<h1>Fonds épuisé</h1>

### SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS

Programme	Description	Comment appliquer la mesure
<a href="#">Assurance-emploi</a>	Assurance-emploi pour mise à pied de 14 à 45 semaines de remplacement du revenu.	<p>Si la compagnie a <b>fermé temporairement</b> des suites de la Covid-19 et que l'employé doit retourner à la maison, c'est un manque de travail, vous devez inscrire la lettre A.</p> <p>À l'aide de leur compte sécurisé <a href="#">Mon dossier Service Canada</a>.</p> <p><a href="#">Remplir le relevé d'emploi - Marche à suivre</a> Téléphone : 1-800-808-6352</p>
<a href="#">Assurance-emploi – Prestation de maladie</a>	15 semaines d'aide financière pour des raisons médicales.	Sur le relevé d'emploi, si un employé est malade ou en quarantaine, vous devez inscrire la lettre D, maladie comme motif de fin d'emploi.
<a href="#">Prestation canadienne d'urgence (PCU)</a>	Prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum.	Période du 15 mars au 3 octobre 2020
<a href="#">Programme d'aide temporaire aux travailleurs</a>	Sont admissibles les personnes qui ont dû se placer en isolement et qui n'ont pas accès à des assurances privées.	<a href="#">Formulaire d'inscription</a> <a href="#">1-800-863-6582</a>
<a href="#">Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</a>	Si vous êtes admissible à la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), vous pouvez recevoir 1 000 \$ (900 \$ après les retenues	Si vous remplissez tous les critères d'admissibilité pour toute la durée de la période de 2 semaines, vous pouvez faire votre demande au plus tôt le premier lundi suivant la fin de la période de 2 semaines.

	d'impôt) pour une période de 2 semaines.	<p>En vigueur du 27 septembre 2020 jusqu'au 27 septembre 2021</p> <p><b>(Période 1).</b> La première journée pour faire une demande est le : <b>Lundi 12 octobre 2020</b></p> <p>Si vous n'avez pas droit à la PCRE et que vous avez quand même besoin d'une aide financière, examinez les autres possibilités en cliquant <a href="#">ICI</a>.</p> <p><a href="#">Pour déposer une demande.</a></p>
<a href="#">Prestation canadienne de maladie pour la relance économique</a>	500 \$ par semaine pendant un maximum de deux semaines.	<p>Aucun certificat médical requis. Imposable.</p> <p>En vigueur du 27 septembre 2020 jusqu'au 27 septembre 2021. Demande en ligne en octobre (TBC). (ARC)</p>